

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1921-1922.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1922.

(Voir les n°s 24-X, 124, 256, 320 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 15, 16 et 21 juin 1922.)

ARTICLE UNIQUE.	EENIG ARTIKEL.
Le Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour l'exercice 1922 est fixé :	De Begroting van het Moederland betreffende het Ministerie van Koloniën voor het dienstjaar 1922 is vastgesteld :
1º Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quatre millions quatre cent vingt-six mille cinq cent cinquante-sept francs . fr. 4,426,557	1º Voor de gewone uitgaven, op de som van vier miljoen vier honderd zes en twintig duizend vijf honderd zeven en vijftig frank fr. 4,426,557
2º Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de vingt-cinq mille francs . . . fr. 25,000	2º Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van vijf en twintig duizend frank . . . fr. 25,000

Soit ensemble à la somme de quatre millions quatre cent cinquante et un mille cinq cent cinquante-sept francs fr. 4,451,557 conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 21 juin 1922.

*Le Président
de la Chambre des Représentants,*

ÉMILE BRUNET.

Les Secrétaires,

B^{on} R. DE KERCHOVE D'EXAERDE,
P. NEVEN.

De Secretarissen,

B^{on} R. DE KERCHOVE D'EXAERDE,

P. NEVEN.

Brussel, den 21^e Juni 1922.

*De Voorzitter van de Kamer der
Volksvertegenwoordigers,*

(2 - 7)

N° 105

1921 - 1922

Projet de Loi contenant le budget du Ministère des Colonies pour
l' exercice 1922

Cfr. 35 mm.

3 plans